

**Titulaire de la police/Distributeur :**

Banque HSBC Canada  
300-885 West Georgia Street  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E9

**Assureurs :**

American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride\*  
American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride\*  
\* Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®  
5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9  
Téléphone : 1-800-668-8680

## Sommaire

### Couvertures d'assurance fournies avec les cartes de crédit

***Mastercard<sup>MD</sup> HSBC Metal World Elite<sup>MD</sup>***  
***Mastercard<sup>MD</sup> HSBC World Elite<sup>MD</sup>***

- Assurance en matière de location de véhicules
  - Collision/dommages pour les véhicules de location
  - Effets personnels
  - Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un véhicule de location
- Assurance achat et Garantie prolongée
- Assurance Appareils mobiles

### **Ce sommaire contient des informations importantes**

**Ce sommaire a pour but de fournir un aperçu des caractéristiques et des avantages Des couvertures d'assurance (« Couverture ») fournies par les cartes de crédit *Mastercard HSBC Metal World Elite et Mastercard HSBC World Elite (« Mastercard HSBC World Elite »).***

#### **Qui est admissible à cette Couverture?**

Le titulaire de carte principal d'une carte Mastercard HSBC World Elite qui est une personne physique résidant au Canada.

#### **Qui est assuré au titre de la Couverture?**

Titulaire de carte (« Vous », « Votre » et « Vos ») : Titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada et à qui une carte Mastercard HSBC World Elite a été émise et dont le nom apparaît sur la carte.

De plus, pour **l'assurance des effets personnels et l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un véhicule de location** : Les membres de la famille immédiate sont également couverts.

#### **Quel est le coût de la Couverture?**

Aucuns frais additionnels ne seront facturés pour la Couverture qui est fournie avec la carte Mastercard HSBC World Elite.

#### **À quoi sert la Couverture?**

Cette Couverture est un produit d'assurance collective qui couvre les sinistres occasionnés par les événements soudains et imprévisibles (veuillez consulter l'attestation d'assurance pour connaître tous les détails et exclusions).

Les tableaux suivants donnent une vue d'ensemble des critères d'admissibilité, des indemnités et des exclusions et restrictions applicables à chaque couverture d'assurance :

## Assurance en matière de location de véhicules

### Critères d'admissibilité pour toutes les protections suivantes

Lorsque Vous louez un véhicule admissible de tourisme privé pour une période de moins de 31 jours de suite :

- (1) Vous devez effectuer la location ou la réservation du véhicule au moyen de Votre carte Mastercard HSBC World Elite;
- (2) Vous devez porter au moins 75 % du coût de la location du véhicule à Votre carte Mastercard HSBC World Elite et/ou utiliser Vos points du Programme de récompenses de la HSBC pour acquitter ce coût;

	Critères supplémentaires	Indemnités	Exclusions/Restrictions
<b>Collision/ dommages pour véhicules de location</b>	<p>(3) Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>effectuer</u> la location du véhicule en Votre nom;</li> <li>• <u>refuser</u> l'exonération des dommages par collision ou des dommages et pertes ou une disposition semblable de l'agence de location;</li> </ul> <p>(4) <u>pendant</u> la période de location, le véhicule est endommagé ou volé;</p> <p><b>ET</b></p> <p>(5) Vous devez <u>aviser</u> l'administrateur dans les 48 heures de la date du sinistre.</p>	<p>Même protection que celle offerte par la garantie d'exonération des dommages par collision ou des dommages et pertes (ou toute disposition semblable) de l'agence de location, jusqu'à concurrence de la valeur marchande réelle du véhicule de location endommagé ou volé.</p> <p><b>OU</b></p> <p>Remboursement jusqu'à concurrence du montant de la franchise applicable dans le cadre de l'assurance de l'agence de location dans le cas où la loi exige que l'agence de location inclue une garantie d'exonération des dommages par collision ou des dommages et pertes dans le prix de location du véhicule à condition que tous les autres critères d'exigence soient respectés.</p>	<p><b><u>Ne sont pas couverts :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>certains types de véhicule de location tels que les camions et tout véhicule de plus de 65 000 \$</b></li> <li>• <b>les dommages aux pneus qui ne sont pas causés par une collision</b></li> </ul> <p><b>L'assurance est limitée à une seule location de véhicule à la fois.</b></p>
<b>Effets personnels**</b>	<p>(3) <u>pendant</u> la période de location, les effets personnels sont perdus, volés ou endommagés :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(a) du titulaire de carte ayant loué le véhicule;</li> <li>(b) de toute personne assurée voyageant avec lui.</li> </ol>	<p>Remboursement jusqu'à concurrence de la valeur marchande réelle des effets personnels, sous réserve d'une indemnité maximale de 1 000 \$ par personne assurée par événement.</p> <p><b>Montant maximal :</b> 2 000 \$ par compte pour toutes les personnes assurées au cours d'une période particulière de location de véhicule.</p>	<p><b><u>Ne sont pas couverts :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>les sinistres résultant d'une disparition mystérieuse</b></li> <li>• <b>certains articles comme l'argent comptant et les documents</b></li> </ul>

... suite à l'intérieur

... suite du précédent	Critères supplémentaires	Indemnités	Exclusions/Restrictions
<b>Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un véhicule de location</b>	(3) une personne assurée décède ou subit une mutilation des suites d'un accident pendant qu'elle est à bord d'un véhicule loué couvert.	<p>Selon le sinistre, l'indemnité est de 100 000 \$ ou de 200 000 \$ pour le titulaire de carte, et de 10 000 \$ ou de 20 000 \$ pour le membre de sa famille immédiate.</p> <p><b>Montant maximal :</b> 300 000 \$ par compte pour tout sinistre découlant d'un seul accident.</p>	<b>Le suicide et les lésions auto-infligées intentionnelles <u>ne sont pas</u> couverts.</b>

## Assurance achat et Garantie prolongée

### Critères d'admissibilité pour toutes les protections suivantes

Lorsque Vous achetez des articles personnels neufs (« Articles assurés ») :

(1) Vous devez porter le coût intégral des Articles assurés à Votre carte Mastercard HSBC World Elite;

	Critères supplémentaires	Indemnités	Exclusions/Restrictions
<b>Assurance achat**</b>	<p>(2) <u>dans</u> les 90 jours de la date d'achat, les Articles assurés sont perdus, volés ou endommagés n'importe où dans le monde;</p> <p><b>ET</b></p> <p>(3) sur l'approbation de Votre demande de règlement, Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>faire réparer</u> ou <u>remplacer</u> les Articles assurés selon les directives de l'administrateur;</li> <li>• <u>porter</u> le coût de la réparation ou du remplacement à Votre carte Mastercard HSBC World Elite.</li> </ul>	<p>Remboursement du :</p> <p>(1) coût de réparation;</p> <p>(2) coût de remplacement;</p> <p>sans dépasser le prix original de l'Article assuré porté à Votre carte Mastercard HSBC World Elite.</p> <p><b>Montant maximal :</b> Limite maximale à vie de 60 000 \$ par compte pour les indemnités combinées de l'assurance achat et de la garantie prolongée.</p>	<p><b><u>Ne sont pas couverts certains articles comme :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>les articles commandés par la poste qui ne sont pas reçus ou sont reçus endommagés</b></li> <li>• <b>les produits consommables</b></li> <li>• <b>les véhicules motorisés et composantes/ accessoires connexes</b></li> </ul>

... suite à l'intérieur

... suite du précédent	Critères supplémentaires	Indemnités	Exclusions/Restrictions
<p><b>Garantie prolongée**</b></p> <p><b>(Double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence d'un an de plus)</b></p>	<p>(2) les Articles assurés doivent <u>bénéficier</u> d'une garantie originale du fabricant, de 5 ans ou moins, qui est valable au Canada;</p> <p>(3) <u>pendant</u> la période de couverture, les Articles assurés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>font l'objet d'une panne mécanique ou d'une défaillance; et</li> <li>seraient couverts par la garantie originale du fabricant;</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <p>(4) sur l'approbation de Votre demande de règlement, Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>faire réparer</u> ou <u>remplacer</u> les Articles assurés selon les directives de l'administrateur;</li> <li><u>porter</u> le coût de la réparation ou du remplacement à Votre carte Mastercard HSBC World Elite.</li> </ul>	<p>Remboursement du :</p> <p>(1) coût de réparation;</p> <p>(2) coût de remplacement;</p> <p>sans dépasser le prix original de l'Article assuré porté à Votre carte Mastercard HSBC World Elite.</p> <p><b>Montant maximal :</b></p> <p>Limite maximale à vie de 60 000 \$ par compte pour les indemnités combinées de l'assurance achat et de la garantie prolongée.</p>	<p><b><u>Ne sont pas couverts :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>certains articles comme les avions, les véhicules motorisés et les composantes/accessoires connexes</b></li> <li><b>les articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial</b></li> </ul>

## Assurance Appareils mobiles

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/Restrictions
<p><b>Assurance Appareils mobiles**</b></p>	<p><b>Lorsque Vous achetez un appareil mobile admissible, n'importe où dans le monde :</b></p> <p>(1) Vous devez <u>porter</u> à Votre carte Mastercard HSBC World Elite:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le coût total de l'appareil mobile;</li> <li>toute partie du coût total qui doit être payée à l'avance et tous les paiements mensuels de</li> </ul>	<p>Remboursement du :</p> <p>(1) coût de réparation;</p> <p>(2) coût de remplacement;</p> <p>sans dépasser la valeur dépréciée de Votre appareil mobile au moment du sinistre moins la franchise applicable</p> <p><b>Montant maximal :</b></p> <p>1 000 \$</p>	<p><b><u>Ne sont pas couverts :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>les accessoires</b></li> <li><b>les piles</b></li> <li><b>les appareils mobiles achetés aux fins de revente, d'usage professionnel ou commercial</b></li> </ul> <p><b>Limite sur le nombre de demandes de règlement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>1 demande de règlement par période de 12 mois de suite</b></li> </ul>

... suite du précédent	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/Restrictions
	<p>facture sans fil si Vous financez le solde du coût total au moyen d'un forfait sans fil; ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>tous les paiements mensuels de facture sans fil si Vous financez le coût total au moyen d'un forfait sans fil;</li> </ul> <p>(2) <u>pendant</u> la période de couverture, Votre appareil mobile est perdu, volé, ou fait l'objet de dommages accidentels ou d'une panne mécanique;</p> <p><b><u>ET</u></b></p> <p>(3) sur l'approbation de Votre demande de règlement, Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>faire réparer</u> ou <u>remplacer</u> l'appareil mobile selon les directives de l'administrateur;</li> <li><u>porter</u> le coût de la réparation ou du remplacement à Votre carte Mastercard HSBC World Elite.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li><b>2 demandes de règlement par période de 48 mois de suite.</b></li> </ul>

*\*\* Les indemnités seront réduites en fonction de tout montant payé par toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture ou tout autre régime de remboursement en vertu desquels Vous êtes couvert.*

### Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre en vertu de la Couverture, avisez l'administrateur. Vous devez soumettre un formulaire de demande de règlement dûment rempli et fournir la documentation demandée.

Les indemnités seront versées à la réception d'une preuve de sinistre écrite complète pourvu que l'avis de sinistre soit fourni au plus tard 90 jours (30 jours pour une demande de règlement d'appareil mobile) après la date du sinistre et que la preuve du sinistre soit fournie au plus tard 1 an après la date du sinistre. Dans le cas où Votre demande de règlement est refusée, Vous aurez 3 ans pour intenter une poursuite judiciaire.

### Comment les indemnités sont-elles versées?

Les indemnités sont versées directement à Vous ou au bénéficiaire, selon le cas.

### Que dois-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, Vous pouvez communiquer avec les assureurs en composant le **1-800-668-8680** ou en visitant leur site Web disponible à l'adresse :

**[www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes](http://www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes)**

## Quand la Couverture prend-elle fin?

La Couverture prend fin automatiquement dès que :

- la police est résiliée;
- le compte de carte de crédit est annulé ou fermé;
- les privilèges de crédit sont suspendus ou révoqués;
- la personne assurée cesse d'être admissible à la Couverture.

## Puis-je annuler la Couverture?

À tout moment, si Vous ne voulez pas la Couverture, Vous pouvez décider de ne pas l'utiliser ou de communiquer avec Votre fournisseur de carte de crédit pour obtenir une carte de crédit avec d'autres assurances ou sans assurance.

## D'autres questions?

Les modalités intégrales de la Couverture sont énoncées dans l'attestation d'assurance disponible en ligne à :

**[Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/HSBC/HSBC\\_WorldElite\\_Cert.pdf](https://cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/HSBC/HSBC_WorldElite_Cert.pdf)**

**Titulaire de la police/Distributeur :**

Banque HSBC Canada  
300-885 West Georgia Street  
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E9

**Assureurs :**

American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride\*  
American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride\*  
\* Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®  
5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9  
Téléphone : 1-800-668-8680

## Sommaire

### Couvertures d'assurance fournies avec les cartes de crédit

*Mastercard<sup>MD</sup> HSBC Metal World Elite<sup>MD</sup>*  
*Mastercard<sup>MD</sup> HSBC World Elite<sup>MD</sup>*

- Assurance voyage
  - Annulation de voyage, Interruption/retard de voyage, Retard de vol et Retard ou perte des bagages
  - Décès ou mutilation par accident à bord du véhicule d'un transporteur public, Vol dans un hôtel ou motel et Urgence médicale en voyage

### Ce sommaire contient des informations importantes

**Ce sommaire a pour but de fournir un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance (« Couverture ») fournies par les cartes de crédit *Mastercard HSBC Metal World Elite* et *Mastercard HSBC World Elite* (« *Mastercard HSBC World Elite* »).**

### Qui est admissible à cette Couverture?

Le titulaire de carte principal d'une carte Mastercard HSBC World Elite qui est une personne physique résidant au Canada.

### Qui est assuré au titre de la Couverture?

#### Pour l'assurance voyage, sauf celle du vol dans un hôtel ou motel :

- le titulaire de carte principal (« Vous », « Votre » et « Vos »);
- Votre conjoint(e) et Vos enfants à charge sont également assurés :
  - lorsqu'ils voyagent avec Vous dans le cadre de l'assurance **décès ou mutilation par accident à bord du véhicule d'un transporteur public;**
  - lorsqu'ils ont fait des réservations pour voyager avec Vous et/ou Votre conjoint(e) ou lorsqu'ils voyagent avec Vous et/ou Votre conjoint(e) dans le cadre des assurances **annulation de voyage, interruption/retard de voyage, retard de vol, retard ou perte des bagages et urgence médicale en voyage.**

#### Pour l'assurance contre le vol dans un hôtel ou motel :

- le titulaire de carte, qui inclut le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada et à qui une carte Mastercard HSBC World Elite a été émise et dont le nom apparaît sur la carte; et
- lorsqu'ils voyagent avec le titulaire de carte, le conjoint, les enfants à charge et les parents résidant avec le titulaire de carte.

## Quel est le coût de la Couverture?

Aucuns frais additionnels ne seront facturés pour la Couverture qui est fournie avec la carte Mastercard HSBC World Elite.

## À quoi sert la Couverture?

Cette Couverture est une assurance voyage et médicale collective qui couvre les sinistres occasionnés par les événements soudains et imprévisibles concernant les voyages à l'extérieur de la province ou du territoire de résidence au Canada de la personne assurée (veuillez consulter l'attestation d'assurance pour connaître tous les détails et exclusions).

Les tableaux suivants donnent une vue d'ensemble des critères d'admissibilité, des indemnités et des exclusions et restrictions applicables à chaque couverture d'assurance :

# Annulation de voyage, Interruption/retard de voyage, Retard de vol et Retard ou perte des bagages

## Critères d'admissibilité pour toutes les protections suivantes

Lorsque Vous effectuez les réservations de voyage :

- (1) Vous devez porter au moins 75 % des dépenses admissibles du voyage à Votre carte HSBC Mastercard World Elite et/ou utiliser Vos points du Programme de récompenses de la HSBC pour acquitter ce coût;

	Critères supplémentaires	Indemnités	Exclusions/Restrictions
<b>Annulation de voyage</b>	<p>(2) <u>avant</u> la date de départ prévue, la personne assurée doit annuler ou reporter le voyage en raison d'une cause couverte (médicale ou non médicale);</p> <p><b>ET</b></p> <p>(3) Vous devez <u>aviser</u> l'administrateur dans les 48 heures de l'événement ayant causé l'annulation ou le report du voyage.</p>	<p>Remboursement :</p> <p>(1) en cas d'annulation : les dépenses admissibles non remboursables.</p> <p>(2) en cas de report du voyage, le moins élevé des montants suivants :</p> <p>(a) les dépenses de report du voyage non remboursables; ou</p> <p>(b) le montant qui aurait été versé dans le cas d'une annulation pure et simple.</p> <p><b>Montant maximal :</b> 2 000 \$ par personne assurée, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par voyage pour toutes les personnes assurées.</p>	<p><i><b>Aucune indemnité ne sera versée si le voyage est annulé ou reporté pour une raison exclue comme :</b></i></p> <ul style="list-style-type: none"><li><i>la non-présentation des documents de voyage requis</i></li><li><i>un manquement de la part de l'agent, de l'agence ou d'un courtier de voyage</i></li></ul> <p><i>L'indemnité sera <u>réduite</u> si Vous avisez l'administrateur plus de 48 heures après l'événement ayant causé l'annulation ou le report du voyage.</i></p>
<b>Interruption/retard de voyage</b>	<p>(2) <u>pendant</u> un voyage, Vous devez changer de billet en raison d'une cause couverte (médicale ou non médicale);</p> <p><b>ET</b></p> <p>(3) Vous devez <u>aviser</u> l'administrateur dans les 48 heures de l'événement ayant causé l'interruption ou le retard.</p>	<p>Remboursement du moins élevé des montants suivants :</p> <p>(1) les frais additionnels engagés pour changer des billets;</p> <p>(2) le coût d'un billet aller simple en classe économique plus le montant correspondant à la partie non utilisée des autres dépenses admissibles non remboursables.</p>	<p><i><b>Aucune indemnité ne sera versée si le voyage est interrompu pour une raison exclue comme :</b></i></p> <ul style="list-style-type: none"><li><i>un manquement de la part de l'agent, de l'agence ou d'un courtier de voyage</i></li></ul> <p><i>Tout voyage entrepris malgré les recommandations du médecin de la personne assurée <u>n'est pas</u> couvert.</i></p> <p><i>L'indemnité sera <u>réduite</u> si Vous</i></p>

... suite à l'intérieur

... suite du précédent	Critères supplémentaires	Indemnités	Exclusions/Restrictions
		<p><b>Montant maximal :</b> 2 000 \$ par personne assurée, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par voyage.</p>	<p><i>avisez l'administrateur plus de 48 heures après l'événement ayant causé l'interruption ou le retard.</i></p>
<p><b>Retard de vol</b></p>	<p>(2) le départ d'un vol prévu est retardé de 6 heures ou plus.</p>	<p>Remboursement concernant l'hébergement dans un hôtel, les repas au restaurant ou les rafraîchissements, l'achat d'articles essentiels et autres dans les 48 heures suivant le retard.</p> <p><b>Montant maximal :</b> 250 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 500 \$ au total par voyage pour toutes les personnes assurées.</p>	<p><i><u>Aucune indemnité ne sera versée si le retard du vol est attribuable à des actes criminels ou frauduleux commis par la personne assurée.</u></i></p>
<p><b>Retard ou perte des bagages**</b></p>	<p>(2) <u>en route</u> vers la destination prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les bagages enregistrés ou les bagages à main d'une personne assurée, incluant les biens personnels placés dans les bagages, sont perdus ou endommagés; ou</li> <li>• l'arrivée des bagages enregistrés d'une personne assurée est retardée par le transporteur pendant 6 heures ou plus.</li> </ul>	<p>Remboursement :</p> <p>(1) en cas de perte ou de dommages,</p> <p>(a) du coût de remplacement si l'article est remplacé; ou</p> <p>(b) de la valeur marchande réelle à la date de la perte,</p> <p>jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par personne assurée, sous réserve d'un montant maximal de 500 \$ par article.</p> <p>(2) en cas de retard, de l'achat des effets personnels jusqu'à concurrence de 200 \$ par voyage.</p>	<p><i><u>L'assurance ne couvre pas certains articles comme les ordinateurs personnels et téléphones cellulaires.</u></i></p>

## Décès ou mutilation par accident à bord du véhicule d'un transporteur public, Vol dans un hôtel ou motel et Urgence médicale en voyage

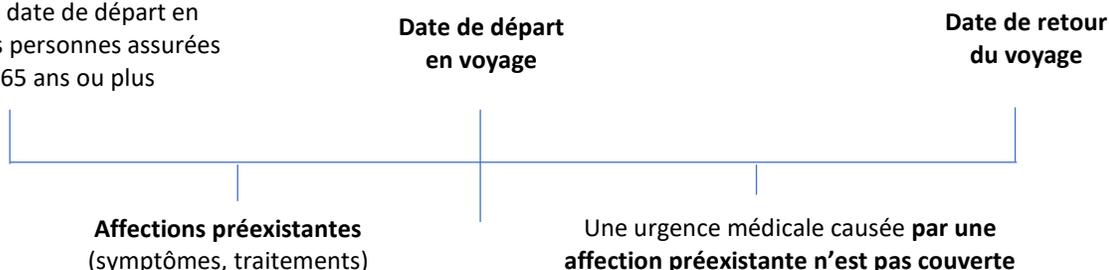
	Admissibilité	Indemnités	<i>Exclusions/Restrictions</i>
<b>Décès ou mutilation par accident à bord du véhicule d'un transporteur public</b>	<p><b>Lorsque Vous achetez un billet pour le transport par un transporteur public :</b></p> <p>(1) Vous devez <u>porter</u> le coût total du transport à bord du véhicule d'un transporteur public à Votre carte Mastercard HSBC World Elite et/ou utiliser Vos points du Programme de récompenses de la HSBC pour acquitter ce coût;</p> <p><b><u>ET</u></b></p> <p>(2) <u>pendant</u> la période de couverture, un accident entraîne le décès ou la mutilation d'une personne assurée pendant qu'elle est à bord d'un transporteur public à titre de passager payant.</p>	<p>Selon le sinistre, l'indemnité est de 125 000 \$, 250 000 \$ ou 500 000 \$.</p> <p><b>Montant maximal :</b> 750 000 \$ par compte pour tout sinistre découlant d'un seul accident.</p>	<p><i>Le suicide et les blessures auto-infligées intentionnelles <u>ne sont pas couverts</u>.</i></p>
<b>Vol dans un hôtel ou motel**</b>	<p><b>Lorsque Vous effectuez la réservation d'une chambre d'hôtel ou de motel, Vous devez :</b></p> <p>(1) <u>porter au moins 75 %</u> du tarif confirmé par nuit pour la chambre pendant la durée intégrale du séjour à l'hôtel ou au motel à Votre carte Mastercard HSBC World Elite et/ou utiliser Vos points du Programme de récompenses de la HSBC pour acquitter ce coût;</p> <p>(2) <u>pendant</u> la période de couverture, les effets personnels d'une personne assurée sont volés de sa chambre d'hôtel ou de motel avec preuve d'entrée par effraction;</p> <p><b><u>ET</u></b></p> <p>(3) aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente dès la découverte du sinistre.</p>	<p>Remboursement du coût de la plupart des effets personnels</p> <p><b>Montant maximal :</b> 1 000 \$ par événement pour toutes les personnes assurées.</p>	<p><i><u>Ne sont pas couverts les articles tels que l'argent comptant, les chèques de voyage, les billets et tout autre document.</u></i></p>

... suite du précédent	Admissibilité	Indemnités	Exclusions/Restrictions
<p><b>Urgence médicale en voyage**</b></p> <p>(Cette assurance s'applique uniquement aux 31 premiers jours d'un voyage pour les personnes assurées âgées de moins de 65 ans à la date de départ <b>OU</b> aux 21 premiers jours d'un voyage pour les personnes assurées âgées de 65 ans ou plus à la date de départ.)</p>	<p><b>Dans le cas où une personne assurée nécessite un traitement médical en raison d'une urgence imprévue au cours du voyage, cette personne doit être :</b></p> <p>(1) une résidente permanente du Canada;</p> <p><b>ET</b></p> <p>(2) couverte en vertu d'un régime d'assurance-maladie gouvernemental (RAMG).</p> <p><b>De plus, pour être admissible, Vous devez :</b></p> <p>(1) <u>maintenir</u> en règle le compte de Votre carte Mastercard HSBC World Elite;</p> <p><b>ET</b></p> <p>(2) <u>aviser</u> l'administrateur immédiatement de l'événement ayant causé l'urgence médicale et au préalable du traitement.</p>	<p>Remboursement des frais raisonnables et usuels engagés pour le traitement médical d'urgence, moins les montants pris en charge par le RAMG ou toute autre police ou tout autre régime.</p> <p><b>Montant maximal :</b> 2 000 000 \$ par personne assurée</p>	<p><i><b>Ne sont pas couvertes les affections préexistantes (voir ci-dessous)</b></i></p> <p><i>L'indemnité peut être réduite ou refusée si Vous avisez l'administrateur après le traitement médical.</i></p>

\*\* Les indemnités seront réduites en fonction de tout montant payé par toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture ou tout autre régime de remboursement en vertu desquels Vous êtes couvert.

## Exclusions concernant les affections préexistantes

180 jours avant la date de départ en voyage pour les personnes assurées âgées de moins de 65 ans **OU** 365 jours avant la date de départ en voyage pour les personnes assurées âgées de 65 ans ou plus



## Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Immédiatement après avoir pris connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre en vertu de la Couverture, avisez l'administrateur. Vous devez soumettre un formulaire de demande de règlement dûment rempli et fournir la documentation demandée.

Les indemnités seront versées à la réception d'une preuve de sinistre écrite complète pourvu que l'avis de sinistre soit fourni au plus tard 90 jours (45 jours pour une demande règlement en cas de vol dans un hôtel ou motel) après la date du sinistre et que la preuve du sinistre soit fournie au plus tard 1 an après la date du sinistre. Dans le cas où Votre demande de règlement est refusée, Vous aurez 3 ans pour intenter une poursuite judiciaire.

## Comment les indemnités sont-elles versées?

Les indemnités sont versées directement à Vous ou au bénéficiaire, selon le cas.

## Que dois-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, Vous pouvez communiquer avec les assureurs en composant le **1-800-668-8680** ou en visitant leur site Web disponible à l'adresse : **[www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes](http://www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes)**

## Quand la Couverture prend-elle fin?

La Couverture prend fin automatiquement dès que :

- la police est résiliée;
- le compte de carte de crédit est annulé ou fermé;
- les privilèges de crédit sont suspendus ou révoqués;
- la personne assurée cesse d'être admissible à la Couverture.

## Puis-je annuler la Couverture?

À tout moment, si Vous ne voulez pas la Couverture, Vous pouvez décider de ne pas l'utiliser ou de communiquer avec Votre fournisseur de carte de crédit pour obtenir une carte de crédit avec d'autres assurances ou sans assurance.

## D'autres questions?

Les modalités intégrales de la Couverture sont énoncées dans l'attestation d'assurance disponible en ligne à :

**[Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/HSBC/HSBC\\_WorldElite\\_Cert.pdf](http://Cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/HSBC/HSBC_WorldElite_Cert.pdf)**